

Conseil Municipal du 28 juin 2018

Compte-rendu

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 19 juin 2018 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, MM. CHARBONNIER, DRAPIER, Mme GRIVOT, MM. MEYER, PACAUD, Mmes MAILLOT, MARION, PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BRENON (par Mme HUCHET), Adjointe – M. BAJAUD (par M. JACOB), Conseiller Municipal – Mme BERNARDIN (par Mme GUEUGNEAU), Conseillère Municipale - Mme FORET (par M. BRIGAUD), Conseillère Municipale – Mme GOURY (par Mme DUCROIZET), Conseillère Municipale – M. GRONFIER (par M. CENARD), Conseiller Municipal – Mme LACROIX (par M. RAYMOND), Conseiller Municipal – M. LOUIS (par Mme GRIVOT), Conseiller Municipal – M. PAILHAREY (par M. DRAPIER), Conseiller Municipal

Excusés : Mme ELHARAT – M. FERREIRA - Mme ALFANO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : M. MEYER, Conseiller Municipal

Mme la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Mme la Maire accueille M. Alexis MEYER, nouvellement élu au Conseil Municipal pour la liste « Rassemblement Démocratique Bourbonnien », suite à la démission de Mme Rachel GOULINET.

Mme la Maire lui demande de se présenter.

M. MEYER remercie de son accueil au sein du Conseil Municipal et précise qu'il espère remplir efficacement sa tâche pour les 2 années restantes du mandat en cours et qu'il agira dans un souci d'équité, de justice et de bon sens auprès des concitoyens que ce soit d'une manière économique ou sociale et non pas d'un point de vue uniquement politique.

Mme la Maire ajoute que lorsque l'on est élu, on a une mission d'intérêt général pour les habitants et la Commune.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose M. Alexis MEYER.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

23/05/18	011	Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de la voirie communale et la réalisation d'aménagements
29/05/18	012	Avenants au marché de la crèche

31/05/18	013	Insertion annonce offre d'emploi poste attaché de conservation du patrimoine – remboursement quote-part de la Commune de Marcigny
31/05/18	014	Aménagement d'une plateforme de pêche pour les Personnes à Mobilité Réduite – participation de l'AAPPMA
06/06/18	015	Location cabinet médical 2 place de l'église
11/06/18	016	Mise à disposition du mini-golf à M. Benjamin Monssus, Directeur du Restaurant du Cloître
14/06/18	018	Contrat de prestation de services - Assistance technique à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration
14/06/18	019	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux captages d'eau potable
22/06/18	020	Attribution de l'accord cadre pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement
28/06/18	021	Mise à disposition du chalet du Breuil et des rosalies à M. Adrien LEN - Annule et remplace décision 2018-017

Mme la Maire présente les décisions :

Décision 011

Avenant de 106 666,67 €HT conclu avec la COLAS pour permettre l'achèvement des opérations de voirie en cours ou programmées et notamment dans le cadre de la réalisation de certains travaux liés à la réfection des réseaux ou des voies.

Décision 012

La SEM Val de Bourgogne est autorisée, en sa qualité de mandataire, à signer les avenants au marché pour la construction de la crèche municipale avec restaurant scolaire.

☞ Avenant en plus-value de 2 100 €HT avec l'entreprise LASSOT Bâtiment pour la création d'un percement supplémentaire dû à une incohérence entre des pièces techniques et le plan de l'architecte.

☞ Avenant en moins-value de 7 207 €HT avec l'entreprise BAJAUD pour une réduction de la charpente métallique.

☞ Avenant en plus-value de 1 364 €HT avec l'entreprise Serrurerie Nouvelle, pour le remplacement des menuiseries extérieures, lié à la dépose des allèges.

☞ Avenant en plus-value de 208,61 €HT avec l'entreprise MARION SN pour une modification dans la cuisine.

Globalement cela représente une moins-value de 3 534,39 €HT.

Décision 013

Dans le cadre du recrutement d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine, partagé avec la Commune de Marcigny, l'insertion de l'offre d'emploi a été réalisée, par la Commune de BOURBON-LANCY, dans les magazines « La Gazette des Communes » et « La lettre du cadre » pour un montant total de 1 225,50 €. La quote-part à la charge de la Commune de Marcigny est de la moitié du montant total de la facture, soit 612,75 €. Cette somme est remboursée par la Commune de Marcigny à la Commune de Bourbon-Lancy.

Ce recrutement n'a pas abouti et il s'agit donc d'une régularisation.

Décision 014

La Commune a conduit l'ensemble des travaux pour l'aménagement d'un poste de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite et a réglé la totalité des dépenses correspondantes pour un coût de 4 136 €. L'AAPPMA s'était engagée à participer financièrement à cette réalisation. Le montant de cette participation est de 1 426 €.

Mme PACOT demande où est située cette plate-forme car celle réalisée au plan d'eau du Breuil est ancienne.

Mme la Maire répond qu'il s'agit effectivement de la plateforme du plan d'eau du Breuil et d'une régularisation puisque le montant de la participation de l'AAPPMA n'avait pas encore été perçu.

Décision 015

M. LEMOING Yann, podologue, a sollicité la location du cabinet médical – place de l'Eglise. Un bail professionnel est établi en son nom à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 ans. Le loyer est fixé à 300 € par mois, révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers tertiaires. Une gratuité de 6 mois lui est accordée pour permettre le démarrage de son activité et effectuer les travaux d'embellissement qu'il souhaite réaliser.

Décision 016

La Commune met à disposition de M. Benjamin MONSSUS, Directeur du restaurant du Cloître, le mini-golf de St Léger et ses équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 01/07/2018 et se termine le 01/10/2018. La redevance forfaitaire pour l'exploitation du mini-golf est de 150 € pour la durée totale de la mise à disposition.

Mme PACOT souhaite savoir si les tarifs seront fixés par M. Benjamin MONSSUS.

Mme la Maire indique qu'il n'a pas l'intention de les changer.

Décision 018

La Commune confie à Suez Eau France une prestation de services pour l'assistance à la gestion de la station d'épuration. Cette prestation comprend l'assistance technique à l'exploitation, l'assistance technique à la maintenance et la mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage. Cette prestation a pour objectif de renforcer et fiabiliser la gestion de la station d'épuration afin d'assurer la conformité du traitement et in-fine la préservation du milieu aquatique et de sa biodiversité. Le montant de la prestation est de 1 750 €HT par mois.

Mme la Maire précise qu'il s'agit du renouvellement du contrat. Cette mission permet d'apporter une aide technique et un accompagnement du personnel chargé de la station d'épuration.

Décision 019

La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation d'un champ captant Alimentation en Eau Potable (AEP), constitué de 3 forages comprenant leurs équipements, leur raccordement et leur protection, est attribuée à SAFEGE pour un montant de 83 490 €HT. Cette nouvelle maîtrise d'œuvre est nécessaire à la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration des nouveaux puits.

Décision 020

La mission de réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement est attribuée à REALITE ENVIRONNEMENT pour un montant de 107 065 €HT dont 25 100 €HT pour les prestations forfaitaires. Cette mission a pour but de diagnostiquer le système d'assainissement et d'être en mesure d'évaluer et de prioriser les travaux à réaliser.

Mme la Maire indique que la Commune est accompagnée sur ce dossier par l'Agence Technique Départementale (ATD).

Décision 021

Mme la Maire précise que pendant plusieurs années, M. BOURDIER, traiteur, était partenaire de la Commune pour l'exploitation du chalet du plan d'eau et des rosalias. Cette année, pour raisons personnelles, il n'a pas souhaité reconduire la location. C'est pourquoi, la Commune met à disposition, de M. Adrien LEN, le chalet du plan d'eau et des rosalias, pour la période du 29/06/2018 au 31/10/2018. La redevance forfaitaire mensuelle est de 120 €. Auparavant, la location était de 5% du chiffre d'affaires réalisé. La Commune vient d'acquérir 2 nouvelles rosalias, les plus anciennes serviront de pièces détachées. Par ailleurs, M. LEN s'est engagé à réparer les rosalias.

M. STANIO souhaite connaître le prix approximatif d'une rosalie.

Mme la Maire indique que le prix oscille entre 3 000 € et 4 000 €.

M. BRIGAUD précise que le coût global d'acquisition des 2 rosalias était de 7 000 €.

Mme la Maire ajoute que les rosalias constituent une animation du plan d'eau. Par ailleurs, 2 partenaires ont souhaité intervenir, pendant la période estivale, avec des structures gonflables.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1- Désignation de M. Alexis MEYER en remplacement de Mme Rachel GOULINET au sein des commissions permanentes

Mme la Maire informe qu'il est nécessaire de désigner M. MEYER au sein des commissions permanentes. Il siègera dans les commissions suivantes :

Commission 2 : Vie scolaire et périscolaire – Réussite éducative

Commission 3 : Culture et patrimoine

Commission 6 : Petite enfance

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.2- Désignation de représentants au Comité des usagers du CASC – Remplacement d'un membre

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer Mme GOULINET qui représentait la Municipalité au Comité des usagers du CASC (Centre d'Animation Sociale et Culturelle) et propose de désigner M. MEYER. En procédant à cette élection, les représentants de la Municipalité seront les personnes suivantes :

Comité des Usagers du CASC	Jean-Louis BAJAUD – Isabelle BERNARDIN – Didier CENARD – Michèle COURTIAL – Annie DUCROIZET – Françoise FORET – Alexis MEYER – Patrick GRONFIER – Hubert LOUIS – Yvette PACOT – Pascal PAILHAREY – Francesca ALFANO
-----------------------------------	--

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.3- Désignation de représentants au Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière – Remplacement d'un membre

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer Mme GOULINET qui représentait la Municipalité au Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière et propose de désigner M. MEYER. En procédant à cette élection, les représentants de la Municipalité seront les personnes suivantes :

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière	Eloïse ELHARAT	Alexis MEYER

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.4- Désignation de représentants à « Cinévasion » - Remplacement d'un membre

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer Mme GOULINET qui représentait la Municipalité auprès de l'association « Cinévasion » et propose de désigner M. MEYER. En procédant à cette élection, les représentants de la Municipalité seront les personnes suivantes :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléante</u>
Cinévasion	Eloïse ELHARAT Alexis MEYER Hubert LOUIS	Isabelle BERNARDIN

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.5- Désignation de représentants à l'Office de Tourisme et du Thermalisme – Remplacement d'un membre

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer Mme GOULINET qui représentait la Municipalité auprès de l'Office de Tourisme et du Thermalisme (OTT).

Toutefois, en raison de la profession de M. MEYER, qui est directeur de l'OTT, il ne lui est pas possible de siéger en remplacement de Mme GOULINET. De même, il ne participera à aucun vote concernant

l'OTT. C'est pourquoi, il est proposé de nommer M. CENARD au sein de cet office. M. CENARD étant vice-président en charge du tourisme à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS), cette proposition est tout à fait cohérente avec cette fonction.

En procédant à cette élection, les représentants de la Municipalité seront les personnes suivantes :

Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy	Edith GUEUGNEAU
	Jean-Marc BRIGAUD – Jean-Paul DRAPIER – Eloïse ELHARAT – Didier CENARD – Sylvie GOURY – Roger JACOB – Sylvie MAILLOT - Hubert LOUIS – Guy RAYMOND

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.6- Instauration du Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²

Mme la Maire indique que la Municipalité a travaillé le dossier du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ainsi que sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise en 300 et 1 000 m². Avant de pouvoir instituer ce droit de préemption, il est nécessaire de disposer d'une étude réalisée sur le territoire de la Commune et relative au commerce et à l'artisanat, d'établir un périmètre d'intervention, ainsi que d'obtenir un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers.

M. BRIGAUD précise que ce droit de préemption est le droit d'acheter en priorité. Il s'agit du même principe que le droit de préemption de la SAFER, en agriculture. Pour préempter, la vente du commerce est nécessaire. Si le propriétaire des locaux, qui exploite un commerce dans ceux-ci, arrête son activité, s'il ne vend pas son fonds de commerce, il peut tout à fait transformer les locaux en locaux d'habitation. Ce droit de préemption ne peut être appliqué que lorsqu'il y a cession du fonds de commerce. Le cédant doit alors informer la Commune de son intention de céder son fonds de commerce, en précisant le prix de vente et l'activité que l'acquéreur envisage d'y exercer. La préemption s'applique uniquement sur le fonds de commerce en lui-même et non pas sur les locaux. Pour les locaux, c'est le Droit de Préemption Urbain qui s'applique.

L'intérêt de préempter, pour une Commune, est de préserver la diversité du commerce en évitant l'installation de commerces similaires dans un périmètre restreint. De la préemption, découle une cession, car le bien préempté ne peut pas rester dans le patrimoine de la Collectivité qui n'a pas vocation à exploiter le commerce. La Commune doit, dans un délai de 2 ans ou 3 ans (en cas de location gérance), effectuer la rétrocession. La préemption a également des conséquences si le commerçant qui cède son fonds emploie des salariés. En tant qu'employeur, le titulaire du droit de préemption « commercial » ne peut pas procéder au licenciement des salariés en activité, et doit donc acquitter l'ensemble des salaires et charges sociales. Il doit également respecter les clauses du contrat de bail commercial et notamment les loyers.

M. DRAPIER fait remarquer à M. BRIGAUD qu'il est habituellement plus convainquant et qu'il semble peu convaincu des propos qu'il vient de tenir. Sachant que Bourbon-Lancy est très fragile d'un point de vue commercial, il est surpris que l'argumentation porte sur l'aspect dissuasif du dispositif en évoquant la possibilité de limiter l'installation de commerces identiques et déjà trop nombreux. Il pense que le droit de préemption sert plutôt pour empêcher le départ de vitrines commerciales et non pas pour en limiter le nombre. Par ailleurs, il s'interroge sur le nombre de magasins faisant plus de 300 m² dans le périmètre proposé.

M. BRIGAUD répond à M. DRAPIER qu'il semble oublier que pour qu'il y ait préemption, il est obligatoire qu'il y ait une cession. Un exploitant peut décider de fermer son commerce sans pour autant le vendre et dans ce cas précis, aucune procédure n'est mise en œuvre.

Mme la Maire indique à M. DRAPIER qu'il confond peut-être avec le droit de préemption urbain. Elle prend pour exemple l'immeuble situé en centre-ville, avec un espace épicerie en rez-de-chaussée, contenant encore du matériel, mais pour lequel il n'y a plus de fonds de commerce. Si le propriétaire décide de vendre à un bureau d'assurances, par exemple, la Commune utilisera son droit de préemption urbain.

19 heures 48 – Arrivée de Mme COURTIAL

M. BRIGAUD ajoute que la déclaration préalable effectuée par le cédant doit obligatoirement comporter l'activité pressentie de l'acquéreur. Ensuite, c'est effectivement un jugement porté par la Collectivité sur l'activité pressentie de l'acquéreur. L'application de ce droit de préemption « commercial » est relativement exceptionnel.

Mme la Maire précise que si ce droit de préemption n'est pas institué, il ne sera pas possible de répondre à une opportunité.

M. DRAPIER demande de nouveau le nombre de commerce de plus de 300 m².

Mme la Maire répond qu'il s'agit des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise en 300 et 1 000 m². Cela ne concerne pas uniquement les surfaces bâties.

Elle propose donc

- de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité comme définit :
 - Rue du Commerce (totalité)
 - Rue du 8 mai (totalité)
 - Rue du Docteur Pain (totalité)
 - Place de la République (N° 7-8-8bis-9-10-11-4)
 - Rue de la Mairie (totalité)
 - Place de la Mairie (totalité)
 - Rue de l'Horloge
 - Rue Pingré de Farivilliers
 - Avenue Général de Gaulle (côté impair du n° 1 au 21)
 - 10 place de l'Eglise
 - 1 et 2 rue de Gueugnon
- D'instaurer le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², à l'intérieur du périmètre précité.
- De l'autoriser à exercer ce droit de préemption conformément à la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.
- D'appliquer ce droit de préemption après insertion dans deux journaux diffusés dans le Département et affichage en Mairie pendant un mois.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.7- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

M. BRIGAUD indique que le rapport était à disposition, en mairie, pour les personnes qui souhaitent le consulter. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission mise en place à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS). Cette commission est chargée d'évaluer les Attributions de Compensation versées à chaque Commune membre. Ces Attributions de Compensation permettent d'assurer la neutralité fiscale entre les Communes et la CCEALS. Elles tiennent compte également des charges transférées, soit des Communes à la CCEALS, soit de la CCEALS aux Communes. L'année 2018 comporte des évolutions de compétences et des modifications d'intérêt communautaire. Ce qui veut dire que les charges nettes transférées entre la CCEALS et les Communes concernées doivent être réévaluées. Le rapport doit être approuvé par les Conseils Municipaux de chaque Commune membre dans les 90 jours qui suivent l'adoption par la CCEALS.

Ce qui change, au niveau des compétences ou des intérêts communautaires, pour Bourbon-Lancy :

- Le montant de l'Allocation Compensatrice en 2017 était de 1 020 611,84 €.

Il est nécessaire d'y ajouter :

- ✓ la contribution SDIS car la CCEALS a souhaité restituer la compétence SDIS aux Communes. Son montant sera de 223 389 €.
- ✓ Les interventions musique et sports en milieu scolaire pour 13 212 €.

Mme la Maire précise, pour ces compétences qui reviennent aux Communes, que les interventions musique et sports étaient très intéressantes pour Bourbon-Lancy, mais aussi pour les petites Communes. Aujourd'hui l'organisation de ces activités est compliquée, même si Bourbon-Lancy favorise celles-ci dans les petites Communes.

L'activité musique est un sujet important puisque l'employée municipale la dispensant va prendre sa retraite. La problématique est l'obligation d'employer un personnel disposant d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant dans les écoles (DUMI). Une solution est trouvée pour l'école de la Sté

Philharmonique (solfège), Fabrice Paillard dispensera cette discipline. Par contre, il n'est pas en possession du DUMI et ne peut donc pas intervenir dans les écoles.

M. BRIGAUD complète ses propos en précisant que la restitution de la compétence SDIS aux Communes n'a aucune incidence sur le budget communal. Toutefois, il existe une incidence regrettable sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour la Communauté de Communes.

Mme la Maire indique que la restitution de cette compétence est une volonté des Maires qui possèdent un centre de secours. Ils ont souhaité reprendre la compétence pour préserver leurs centres de secours. Certes les centres vont rester, mais s'il n'y a plus assez de femmes et d'hommes volontaires pour le secours à la personne, des réorganisations seront inéluctables. Par ailleurs, en tant que Présidente de la CCEALS, elle précise qu'elle proposera, lors du débat budgétaire de la CCEALS, la reprise de la compétence SDIS par la Communauté de Communes en raison de l'enjeu financier du CIF.

Mme PACOT revient sur les activités musicales dans les écoles. Elles existent depuis de nombreuses années et cette action était très novatrice lorsqu'elle a été instituée. Elle souhaite savoir si la Municipalité envisage des solutions pour la prochaine rentrée scolaire.

Mme la Maire répond que la solution est trouvée pour l'école de musique de la Sté Philharmonique. Il est par contre nécessaire de trouver un compromis avec Davide Bettin qui devait passer un examen. Il sera donc toujours en contrat. Il pourrait passer un diplôme d'enseignant artistique, toutefois ce concours n'est pas organisé chaque année. Une rencontre a été organisée avec le Département de Saône et Loire qui accompagne financièrement l'école de musique. En changeant Davide Bettin de catégorie professionnelle, il sera possible de lui faire un nouveau contrat de 3 ans. Cependant, en raison de son emploi du temps, il ne lui serait peut-être pas possible d'intervenir dans les écoles. Contact a été pris avec Gueugnon qui dispose de personnels en possession du DUMI. Toutefois, la mutualisation des personnels n'est pas possible car ils n'ont plus de créneaux horaires libres. Un courrier a été adressé à l'Education Nationale pour solliciter l'autorisation d'intervenir dans les écoles avec un diplôme autre que le DUMI.

M. DRAPIER fait remarquer que l'idéal de la Communauté de Communes était de faire ensemble ce qu'une Commune peinait à faire seule. Après avoir lu l'article de presse relatif à la piscine, il lui semble que le message rend la Communauté de Communes plus négative que positive.

Mme la Maire répond qu'elle a elle-même été surprise par l'article qui indique qu'elle était « en rage ». En réalité, elle a indiqué qu'auparavant la caisse de la piscine était déposée chaque jour à la Trésorerie de Bourbon-Lancy et que désormais celle-ci doit être déposée à Gueugnon. C'est une obligation puisque le siège social de la CCEALS est à Gueugnon. Les conséquences en sont la mobilisation d'un personnel pendant 2 heures chaque jour pour se rendre à Gueugnon. C'est pourquoi elle a expliqué, lors de cet entretien avec la presse, que le fonctionnement administratif est de plus en plus complexe et que le fonctionnement et le cheminement sont alourdis.

M. DRAPIER se dit toutefois stupéfait par cet article de presse. Il précise à Mme la Maire qu'elle a indiqué qu'il était « stupide » de devoir tout harmoniser, notamment les horaires d'ouverture de la piscine. Ce message veut clairement dire que la Communauté de Communes est quelque chose de « stupide ».

Mme la Maire répond que l'obligation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est d'harmoniser les politiques sur une Communauté de Communes. Elle précise avoir dit à la presse que Bourbon-Lancy avait des horaires différents de Gueugnon. Bourbon-Lancy a choisi d'ouvrir avant la saison estivale. Gueugnon a des nocturnes. Elle ajoute que tant qu'elle sera Présidente de la CCEALS, il n'y aura pas de changement.

M. DRAPIER souhaite savoir qui est le « on » utilisé dans l'article.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de l'Etat qui oblige à harmoniser les politiques et les compétences des Communautés de Communes.

Mme PACOT souhaite, toujours dans le cadre de l'article de presse, revenir sur l'obligation de porter la recette de la piscine à la Trésorerie de Gueugnon. Elle pense que cela a pour conséquence d'affaiblir la Trésorerie de Bourbon-Lancy qui est un service de proximité. De plus, il lui semble que toutes les EHPAD seront regroupés dans le même système comptable.

Mme la Maire répond qu'ils auront effectivement une plateforme commune et que c'est effectivement l'évolution de la société et la révolution du numérique.

M. DRAPIER fait remarquer que ce n'est pas le numérique qui fournit les repas au CCAS. Il lui semble avoir compris que l'Hôpital ne les fournirait plus.

Mme la Maire répond que c'est effectivement une conséquence de la Loi et de la création du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS).

Lorsqu'il existe un GCS sur le territoire, comme c'est le cas à Bourbon-Lancy avec l'Hôpital et le Centre de Réadaptation, il n'est plus possible de concevoir des repas pour d'autres services.

M. CENARD ajoute que le regroupement des établissements a amené cet élément nouveau. Les statuts de ce nouveau groupement précisent que pour être partenaire, il faut obligatoirement être un établissement sanitaire. Par conséquent, une Collectivité ne peut pas en faire partie.

M. DRAPIER dit qu'il faut être conscient que l'on est en train de démonter pas à pas tout ce qui avait été construit sur le territoire pour en préserver la solidarité et la qualité.

M. CENARD se dit d'accord, mais dans ce cas précis, on subit la Loi qui ne laisse aucun choix.

M. DRAPIER souhaite connaître la solution trouvée pour la confection des repas du portage à domicile.

Mme la Maire répond que la CCEALS s'est occupée de ce dossier, les repas seront confectionnés par la Sté EUREST qui sert actuellement FPT. Le personnel continuera la distribution et pour la population l'accompagnement sera le même.

M. DRAPIER ajoute que les élus ne se battent pas pour le service public.

Mme la Maire répond à M. DRAPIER que les élus se battent pour le service public, comme cela a été le cas avec le Trésor Public de Bourbon-Lancy. La CCEALS va créer une maison de services pour maintenir les services publics. Il faut s'adapter à la modernité, au numérique et aux nouvelles façons de travailler.

M. CENARD répond à M. DRAPIER, qu'il n'est pas sans savoir, que lorsque le Préfet impose des choses, on est bien obligé de les subir. Il en est de même lorsque l'Agence Régionale de Santé (ARS) oblige des regroupements au niveau sanitaire, quelle que soit la volonté des directeurs d'établissements, ils doivent suivre ce nouveau contexte. Il n'est pas loyal de laisser penser qu'il y aurait des possibilités de faire autrement. Il est possible de trouver des solutions dans le cadre qui est imposé mais pas d'inverser ce que décide l'Etat.

M. DRAPIER indique qu'il comprend mieux qu'il ne se passe rien à la Communauté de Communes. Il n'y a plus l'esprit de résistance des élus.

Mme la Maire répond que l'on ne subit pas la décentralisation, mais la recentralisation. Des combats sont menés à la Communauté de Communes et il est important de fédérer 30 Communes. Elle ajoute qu'elle sait mener les combats. C'est ce qu'elle a fait pour pouvoir garder une direction autonome pour l'hôpital de Bourbon-Lancy suite au départ du Directeur. Elle a subi une pression de l'ARS pour que la gouvernance soit mutualisée avec l'hôpital de Paray le Monial. Malgré cela elle n'a pas cédé. Lors du premier appel à candidature, 2 candidats se sont présentés, mais ils ne correspondaient pas au profil recherché. Elle a demandé un deuxième appel à candidature, l'ARS n'y était pas favorable. Cet appel à candidature s'est tout de même fait et 4 candidats se sont présentés. Le Directeur de l'hôpital de MACON souhaitait une direction commune avec Paray le Monial. Il est venu sur place pour une rencontre et il s'est rendu compte que Bourbon-Lancy était situé à 45 minutes de Paray le Monial. Elle a présenté ses arguments, résisté à la pression et l'hôpital de Bourbon-Lancy disposera d'un directeur ou d'une directrice autonome.

Elle clôt le débat et propose de valider le rapport de la CLECT.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Mme la Maire informe que le Centre De Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) va accompagner, au quotidien, les Communes pour traiter les médiations sur différentes thématiques. Les bénéficiaires de ces médiations seront les agents de la fonction publique employés par les Collectivités et les Etablissements publics locaux. Une convention sera signée avec le CDG 71 et elle permettra de bénéficier d'un accompagnement en cas d'éventuels conflits avec des agents.

Mme PACOT pense que ce système va affaiblir les syndicats dans les Communes. Jusqu'à ce jour les problèmes étaient réglés avec l'aide des syndicats. Elle souhaite que sur la Commune de Bourbon-Lancy, il soit possible en premier lieu de travailler avec les syndicats locaux et effectivement si les négociations ne permettent pas une issue favorable, d'avoir recours à la médiation préalable obligatoire.

Mme la Maire répond que cela se passe exactement comme cela à la Commune.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.2- Organisation des élections des représentants du personnel au Comité Technique – Vote électronique

Mme la Maire rappelle des élections professionnelles se dérouleront en fin d'année. Après concertation avec les syndicats, l'organisation de ces élections par vote électronique a été validée. La Commune sera accompagnée par le CDG 71, pour un coût approximatif de 600 €. Il est donc nécessaire d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3- Modification du tableau des effectifs

Mme la Maire indique que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Au 1^{er} septembre 2018

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'adjoint d'animation TC	/
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 31h30

Par ailleurs, pour répondre aux questions posées lors du précédent Conseil Municipal, elle apporte des précisions sur les mouvements de personnels.

Service voirie : 8 ETP (Equivalent Temps Plein) dont 6 présents en raison de 2 arrêts de travail

Service environnement : 17,5 ETP dont une personne en arrêt de travail et une personne à temps partiel à 80% (congé parental)

Service bâtiment : 13 ETP

De nouveaux services ont été créés et tous ont leur importance au sein de la Collectivité.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4- Mise à disposition de services à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

Mme la Maire indique que la CCEALS a peu de personnels. Une convention lie la Commune et la CCEALS pour la mise à disposition de personnels municipaux. Les services municipaux concernés sont :

- Service Culture et Communication
- Pôle Interventions techniques pour le cadre de vie
- Service Police Municipale
- Service Urbanisme
- Service Secrétariat élus et affaires générales
- Service Entretien restauration scolaire
- Pôle Education Jeunesse et Vie Sportive
- Service Logement

Le coût horaire indiqué pour chaque service dans la note de synthèse correspond au coût direct.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.5- Résiliation du traité de concession du lotissement du « Champ des Fées » et lancement d'une procédure pour retenir un aménageur pour un lotissement au Carrage

Mme la Maire rappelle qu'un traité de concession, avec l'OPAC de Saône et Loire, prévoyait l'aménagement et la construction de 16 maisons individuelles avec une participation de la Ville de Bourbon-Lancy à hauteur de 200 000 €, permettant l'équilibre financier de l'opération. Un diagnostic archéologique a conduit la DRAC à prévoir des fouilles complémentaires en 3 endroits différents du terrain. Au vu du coût de réalisation de ces fouilles et de la subvention potentielle pour celles-ci, la participation de la Commune passait à 335 000 €. De plus, en raison des problèmes de réseaux et des eaux de ruissellement, la Municipalité a pris la décision de ne pas poursuivre ce projet.

L'OPAC a accepté la résiliation du contrat sans indemnité, sous réserve de la réalisation d'une opération pavillonnaire au Carrage. Ce programme d'aménagement permettra de construire, à terme, 19 maisons

individuelles sur des parcelles d'environ 500 m² à 800 m². L'accession à la propriété sera possible à partir d'environ 130 000 €.

L'échéancier proposé par l'OPAC serait le suivant :

- Juillet 2018, consultation pour retenir un aménageur.
- Octobre 2018, signature du traité de concession.
- Mars 2019, obtention du permis d'aménager.
- Mai 2019 à septembre 2019, travaux de viabilisation.
- Commercialisation des terrains à bâtir à partir d'octobre 2019.

M. DRAPIER indique que la place de la cité du Carrage a toujours été au cœur des préoccupations des municipalités qui se sont succédées. Il existe effectivement beaucoup de structures publiques, seules quelques-unes ont été mentionnées. Le lotissement que prévoit l'OPAC au Carrage avait été envisagé depuis longtemps dans le cadre de la rénovation de ce quartier. Il existe, avec la densification du Carrage, un réel problème de desserte. Une pénétrante, partant du croisement de l'avenue Puzenat, était prévue pour notamment soulager la circulation dans la rue Bon Vent. Les élus de la liste « Union Démocratique » restent persuadés de l'intérêt de cette desserte.

Mme la Maire répond que le projet est en cohérence avec la future gendarmerie. Une étude est en cours avec l'OPAC et la direction de la gendarmerie, puisque ce lotissement sera réalisé à l'arrière du Complexe « Marc Gouthéaut ».

Il est donc proposé de procéder à la résiliation du traité de concession du lotissement du « Champ des Fées » et d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour retenir un aménageur pour un lotissement au Carrage.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.6- Décision modificative N° 2 sur le Budget Principal

M. BRIGAUD indique que des recettes sont à prendre en compte. Lors du vote du budget, les actes notariés n'étaient pas parvenus pour les produits de cessions et d'autre part 2 subventions n'étaient pas notifiées : 162 838 € pour le restaurant scolaire et 7 500 € pour les travaux de l'Avenue de la République. En dépenses, il est nécessaire de prendre en compte les travaux d'enfouissement Rue du Dr Pain par le SYDESL, la régularisation d'acquisitions de terrains, l'achat de matériels pour le service bâtiments, la consigne des bouteilles de gaz et autres. Par ailleurs la ligne dépenses imprévues permet d'équilibrer les dépenses et recettes, mais ne signifie pas que les dépenses seront engagées.

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Augmentation
RECETTES		
Article 024 Fonction 824	Produit des cessions d'immobilisations	50 500 €
Article 1323 Fonction 822	Subventions d'équipement non transférables – Département	7 500 €
Article 1327 Fonction 251	Subventions d'équipement non transférables – Budget Communautaire et Fonds structurels	162 838 €
TOTAL		220 838 €
DEPENSES		
Article 2041583 Fonction	Travaux d'enfouissement – SYDESL	60 000 €
Article 2111 Fonction 020	Réserves foncières	10 000 €
Article 2188 Fonction 824	Autres immobilisations corporelles	50 000 €
Article 275 Fonction 824	Dépôts et cautionnements versés	2 000 €
Article 020 Fonction 020	Dépenses imprévues	98 838 €
TOTAL		220 838 €

Mme la Maire propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.7- Décision modificative N°1 sur le Budget Annexe EAU

M. BRIGAUD indique que cette décision modificative est relative au paiement des frais de notaire (frais estimés à 7 500 €) suite à l'acquisition des terrains nécessaires aux futurs puits de captage.

Par ailleurs, la Commune avait sollicité l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'une aide financière pour la pose de 2 réducteurs de pression sur le réseau communal, une subvention de 11 916,31 € vient d'être notifiée, elle représente 60% de la dépense.

Comme pour le budget principal, il est nécessaire d'équilibrer les recettes et les dépenses, c'est pourquoi la somme de 4 416 € est inscrite en dépenses imprévues.

Il convient d'ouvrir la recette correspondante au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Augmentation
RECETTES		
Article 13111 Fonction 811	Subventions d'équipement – Etat et établissements nationaux	11 916 €
TOTAL		11 916 €
DEPENSES		
Article 2111 Fonction 811	Terrains nus	7 500 €
Article 020 Fonction 811	Dépenses imprévues	4 416 €
TOTAL		11 916 €

M. STANIO demande ce qui est entendu par dépenses imprévues.

M. BRIGAUD répond que cette ligne permet d'équilibrer les recettes et les dépenses. Pour l'instant, aucune dépense n'est programmée.

Mme la Maire propose le vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.8- Demande de subvention, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Appel à projets 2018, pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune (caméra nomade)

Mme la Maire informe que la Municipalité a envisagé dans la programmation du budget 2018 d'avoir un système de vidéo protection itinérant. Une demande de subvention est formulée, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour financer ce projet. La subvention potentielle serait de 20% du montant de la dépense. Si le dossier n'est pas retenu, une nouvelle demande sera formulée en 2019.

M. DRAPIER indique que ses colistiers et lui-même trouvent cette idée inepte. La protection des populations avec la vidéo protection fonctionne dans les Communes qui ont énormément investi dans ces systèmes avec des moyens humains importants. Jusqu'à présent, pour Bourbon-Lancy, le choix était de protéger les bâtiments puisque les nuisances les plus courantes sont les dégradations des biens municipaux.

Mme la Maire fait remarquer que certains systèmes mis en place ne fonctionnent pas.

M. DRAPIER précise que cela fonctionne sur la dissuasion même si de temps en temps le système peut être défaillant. Cette vidéo surveillance est modeste mais ciblée. Dans le cas précis l'on parle de 2 caméras nomades placées de manière aléatoire avec personne pour contrôler. C'est pourquoi l'aspect dissuasif semble nul. Par conséquent, les élus de la liste « Union Démocratique » vont s'abstenir pour ne pas dire qu'ils sont contre puisqu'il s'agit d'une demande de subvention.

Mme la Maire répond que la possibilité d'avoir 1 ou 2 caméras nomades est vraiment de pouvoir répondre aux problèmes récurrents de certains secteurs. Cela se fait, par exemple à Gueugnon, et cela fonctionne. Certes il n'y a pas un personnel en permanence pour contrôler, mais il existe un dispositif permettant de visualiser ce qui est filmé. Par ailleurs, l'Etat incite fortement les Communes à s'équiper de ce types d'appareils.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés, avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

5.9- Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement

Mme la Maire indique que le schéma directeur d'assainissement est indispensable pour la Commune. Son coût global est de 107 065 €. Il est possible d'obtenir de l'agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention à hauteur de 50% (soit 53 532,50 €). Par conséquent, il demandé d'autoriser cette demande de subvention ainsi que l'engagement des travaux.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.10- Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau

M. CHARBONNIER indique que le comité de Bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018. Suite à la Loi de finances pour 2018, le montant des aides de l'Agence de l'Eau devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel la Commune de Bourbon-Lancy appartient. Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur des territoires du bassin Loire-Bretagne. Une baisse de 25% du budget de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne lui permettra pas de répondre correctement aux besoins de l'ensemble du bassin. Afin de soutenir la motion prise par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'occasion de l'élaboration de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération tel que rédigé :

« Le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy,

- Soutient la motion du Comité de bassin Loire-Bretagne ci-annexée.
- Manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis 50 ans.
- Exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention des agences de l'eau au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- Conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018.
- Exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.
- Souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.
- Souhaite que la représentation des élus communaux et intercommunaux soit plus importante au sein des agences de l'eau afin de mieux prendre en compte les besoins des territoires, notamment en termes d'adduction d'eau potable.

Il est également demandé d'autoriser Mme la Maire à transmettre cette délibération au Premier Ministre, au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Il précise que les subventions baissent et qu'il sera nécessaire de trouver de l'argent ailleurs. Le prix de l'eau continuera à augmenter.

Mme la Maire ajoute que l'agence de l'eau apportait des aides intéressantes pour les Communes et la conséquence sera une diminution de ces aides.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ, TRAVAUX

7.1- Recensement de la longueur de voirie au 1^{er} janvier 2018

M. JACOB informe que chaque année, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur recense la longueur des voiries, classées dans le domaine public communal, qui intervient

dans le calcul de différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes. La longueur de voirie prise en compte par les services de l'Etat est à ce jour de 45 877 mètres. Or le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, a intégré de nouvelles voies dans le domaine public. 14 909 mètres de voies ont été ajoutés, ce qui porte la longueur de la voirie communale à 70 786 mètres. Il est donc nécessaire d'approuver cette longueur de voirie, la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et de procéder aux formalités nécessaires à la modification de ce tableau et du document cadastral.

Mme la Maire précise que cette mise à jour n'a pas été effectuée depuis très longtemps, mais qu'elle est importante car la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en tient compte.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.2- Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée de Saône et Loire (PDIPR 71)

M. CENARD informe que les ballades vertes et les chemins de randonnée ont un intérêt économique important pour la Commune, notamment avec l'extension de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC). Il est nécessaire d'inscrire de nouveaux chemins aux PDIPR pour les mettre en activité. Les chemins à inscrire sont codifiés de la façon suivante :

74 – Place du Tourniquet

75 – Rue de Bains

76 – Rue du Commerce

77 – Place de la Mairie

78 – Rue de la Mairie

79 – Place de l'Eglise

80 – Place des Enclos

81 – Chemin du Tacot

82 – Avenue du Fourneau

83 – Chemin de la Somme

84 – Rue St Michel

Il faut également y ajouter les voies vertes communales suivantes :

- La voie verte communale du carrefour de Saint Prix à la Rue de la Chaumière sur la parcelle cadastrée AR 29
- La voie verte communale de la Rue de la Chaumière au parc thermal sur la parcelle cadastrée BM 189
- La voie verte communale de la rue de Saint Prix au parking de la Baratte sur la parcelle cadastrée AR 103
- La voie verte communale du parking de la Baratte à l'Avenue de la Libération sur la parcelle cadastrée AR 102
- La voie verte communale qui traverse le parc Puzenat, de l'avenue de la libération à la rue du Commerce, sur la parcelle cadastrée BL 19.

Il précise que le balisage du circuit de la GTMC a commencé sur le territoire. Une réunion s'est tenue à Grury qui est le point de convergence des 2 circuits qui arriveront du nord puisqu'ils partent d'Avallon (Yonne). L'un passera par le Morvan, avec Glux-en-Glenne (Nièvre), arrivera sur le territoire de la CCEALS à Cuzy et convergera vers Grury. L'autre partira d'Autun, passera par Toulon-sur-Arroux, Uxeau, Grury et Bourbon-Lancy pour partir dans l'Allier. Au niveau de la Saône et Loire, le linéaire est de 130 kilomètres et cela représente un enjeu touristique important. Ces circuits seront empruntés par les VTT mais également avec une extension aux VTT à assistance électrique.

Mme la Maire se dit ravie d'inscrire toutes ces voies au PDIPR 71. Ces inscriptions seront bénéfiques à l'économie locale puisque l'objectif est de faire pénétrer jusqu'au cœur de la Ville. Elle remercie l'engagement de M. CENARD et précise que ce dossier, porté par la CCEALS, avance.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

INFORMATION DIVERSES

Réponse aux questions écrites posées par M. STANIO

Mme la Maire rappelle que M. STANIO avait posé des questions écrites lors du dernier Conseil Municipal mais il n'avait pas été possible d'y répondre en raisons de leur réception tardive. Par conséquent les réponses sont apportées à cette séance.

Question 1

« Depuis quelques mois, nous recevons comme d'autres, à la cadence de 3 voire 4 par jour, des courriers électroniques qui relatent les méfaits des compteurs électriques LINKY ». « Mme la Présidente de la CCEALS et Maire de Bourbon-Lancy, nous vous interpellons à ce sujet pour connaître quelle est votre position sur cet état de fait et savoir l'attitude à prendre devant l'ampleur du phénomène ? »

Mme la Maire indique, sur ce sujet, que le Gouvernement a rassuré la population sur les nouveaux compteurs LINKY.

M. STANIO précise qu'il souhaiterait avoir une vérité sur ce type d'appareil.

Mme la Maire indique que certains Maires se sont opposés au déploiement de ces compteurs. Légalement, et l'Etat l'a confirmé, ils n'en ont pas le pouvoir. Ce compteur permet :

- d'éviter le passage d'un technicien,
- d'avoir la consommation mesurée en temps réel qui est transmise une fois par jour au fournisseur,
- d'avoir une facturation plus précise que celle basée sur des estimations.

Des lobbies remettent en cause la réalité de ce système qui permettrait de surveiller la population. Toutefois, aujourd'hui chacun est géo-localisé par son téléphone portable. Les 4 relevés effectués dans la journée ont une durée cumulée d'une seconde. Les ondes émises sont similaires aux ondes d'un poste de radio. Par ailleurs, chaque abonné est en droit de refuser ce compteur, toutefois lorsque le relevé sera réalisé par un technicien, il sera facturé entre 50 € et 60 €.

Question 2

« Interpellé par un habitant de notre cité, par SMS le jeudi 10 mai 2018. En suivant ses termes, cette personne informe avoir fait don en 2017 de plusieurs « trésors » sur le patrimoine de notre ville, véritables pièces de musée. Il s'interroge sur la traçabilité de cette gentillesse faite à Bourbon-Lancy, qui n'a pas été relatée en Conseil Municipal »

Mme la Maire précise que 4 personnes ont effectué des dons à la Commune.

- M. PUZENAT Hubert et sa famille. Don de portraits de famille, de photographies ainsi que des médaillons. Une remise officielle a été effectuée en Mairie, en présence des élus qui ont tous été invités. Ces biens ne sont pas mis en exposition, ils pourront l'être lorsque le musée de la machine industrielle sera créé en collaboration avec FPT.
- M. DEVAUVE Jean-Pierre domicilié à L'HOUMEAU (17). Don de 4 toiles de Claude Rameau qui doivent être restaurées. Une enveloppe de 10 000 € est inscrite au budget pour permettre la restauration d'une toile au Musée. La Commune a sollicité la DRAC afin de connaître quelles œuvres doivent être restaurées en priorité.
- M. LARREY Fernand domicilié à Bourbon-Lancy. La donation comprend notamment un livre « Yoki, un demi-siècle de vitrail », un document relié « érection de la Chapelle Saint Denis », une photo sous cadre « aux bâtisseurs de la chapelle « Saint Denis », 2 plaquettes sur la Chapelle Saint Denis réalisées en 2003 pour les journées du Patrimoine, ainsi que des journaux « Le mois paroissial » de différentes années. En ce qui concerne ces derniers documents, la Commune les possède déjà dans ses archives. Un article de presse sur la consécration de l'Eglise de Bourbon-Lancy le 20 octobre 1896 et une photocopie d'un courrier de Monsieur Larrey à Monsieur Vacher du 20 octobre 2013 ont également été remis à la Commune.
- Don de M. VACHER Martial domicilié à Bourbon-Lancy. La donation comprend un grand nombre de documents, dont quelques cartes, une enveloppe, un autocollant, une collection de timbres, des brochures publicitaires, des revues de presse, des affiches, des pins ... Elle remercie M. VACHER qui se passionne pour l'histoire locale. Certains de ces documents étaient déjà en possession de la Commune. Une remise officielle n'a pas été réalisée, mais M. VACHER a été remercié lorsqu'il a effectué ce don.

Les biens faisant l'objet de ces 4 donations ont été projetés à l'assemblée présente afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Mme la Maire précise qu'elle espère avoir répondu à la question de M. STANIO, ne sachant pas qui l'a interrogé.

M. STANIO répond que la personne a effectivement été nommé parmi les 4 qui viennent d'être citées.

Question 3

« Des résidents de l'immeuble du Clos des Ormeaux s'étonnent de voir depuis plus d'un an un véhicule abandonné et garé hors des marquages « parking », gênant quelque peu l'accès à une place handicapée. Pouvez-vous nous informer sur la durée de ce problème ? »

Mme la Maire indique que le véhicule appartient à une personne décédée, qui était domiciliée dans cet immeuble. Un contact a été pris avec la famille, toutefois aujourd'hui la succession n'est pas réglée. Elle

précise avoir interpellé le notaire chargé de l'affaire ainsi que Mme la Procureure sur le règlement de cette succession.

M. STANIO fait remarquer qu'il y a plus d'un an que ce véhicule est immobilisé.

Mme la Maire répond que la Commune est également fortement impactée, puisque le propriétaire du véhicule était locataire de la Commune et que son logement ne peut pas être vidé.

M. STANIO demande si le loyer continue à courir et si c'est le contribuable qui va payer.

Mme la Maire répond que ces loyers intègrent la succession dont le notaire a la charge.

Maison Sévigné

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 5 000 € pour accompagner la rénovation de la Maison Sévigné, par l'intermédiaire de « Demeures historiques ». Le coût estimé des travaux est de 104 000 € pour rénover la toiture et la DRAC interviendra à hauteur de 52 000 €. Il reste donc 50% à financer et la propriétaire est à la recherche de mécénats.

Dans le cadre du Loto du Patrimoine, la mission « Stéphane Bern » portée par le ministère de la culture a permis d'identifier 2 000 sites en danger. 269 projets répartis sur l'ensemble du territoire, dont 18 projets emblématiques vont bénéficier des recettes de ce Loto. La maison Sévigné est dans les 269 projets retenus et fait partie des projets de maillage qui seront financés sur une somme fixe non connue à ce jour.

Par ailleurs, dans le cadre de ce Loto du Patrimoine, France 2 va réaliser un clip publicitaire sur la maison Sévigné.

M. MEYER indique qu'une fausse visite guidée théâtralisée sera organisée comme pour les journées du patrimoine.

Mme la Maire ajoute que cette maison a obtenu le prix « Dendrotech », d'une valeur de 5 000 €, qui permettra de réaliser une analyse sur le bois et datera avec exactitude le monument.

Inscriptions ouvertes pour le multi-accueil

Pour les familles intéressées, la fiche de demande d'inscription est à retirer auprès du service Petite Enfance ou sur la page internet de la Ville à la rubrique « à votre service – petite enfance ».

Le multi-accueil aura une capacité de 17 places. Il accueillera les enfants de 3 mois à 6 ans dès le 1^{er} octobre 2018.

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Mme la Maire informe, qu'après avoir obtenu tous les accords nécessaires, la modification n°2 du PLU a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CCEALS le 15 mars 2018. Cette modification est désormais applicable et les acteurs économiques qui souhaiteront investir à Bourbon-Lancy pourront le faire.

Action humanitaire

La Municipalité soutient l'usine FPT dans l'action humanitaire qu'elle organise sur les sites de Bourbon-Lancy et Annonay.

L'entreprise IEC-IRISBUS a conclu une vente de 50 bus avec la Côte d'Ivoire. L'idée est de profiter de la livraison des bus partant d'Annonay pour charger les soutes à bagages de matériels récoltés par les salariés de l'usine.

Les besoins sont :

- vêtements enfants et adultes (été demi-saison et pluie)
- chaussures enfants et adultes (été et bottes de caoutchouc)
- outils rudimentaires (pelles-pioches-marteaux- clés-scies-truelles....)
- sacs écoliers - matériel scolaire – jeux d'enfants (sans pile)
- produits d'hygiène
- matériel informatique
- matériel médical non périssable
- vélos enfants
- lait en poudre infantile

Les dons sont à déposer au CE de FPT du mardi au jeudi du 18 juin au 13 juillet.

Inauguration du nouveau Centre Technique Municipal

Samedi 30/6/18 – 11 h

Portes ouvertes du Centre Technique Municipal

Lundi 02/7/18 – 17 h à 19 h

Chaufferie bois

Mme la Maire informe, comme prévu lors du Conseil Municipal précédent, qu'une visite de la chaufferie bois de Luzy est programmée le 20 juillet à 14 heures. L'ensemble des élus y est invité.

Sorties familiales – Organisation CASC

Lundi 8/7/18 – Le parc des Combes

Jeudi 19/7/18 – La Roche de Solutré (visite du musée – randonnée – visite des grottes d'Azé)

Revue «Vents du Morvan »

Mme la Maire rappelle que cette revue a déjà consacré 32 pages au patrimoine de Bourbon-Lancy. Cette fois-ci, les modes de loisirs de l'eau sont énumérés.

Destination Loire Itinérance

Mme la Maire informe que des modifications sont intervenues dans la composition du bureau de cet organisme. Des vice-présidents ont été nommés pour les secteurs de l'Allier, la Nièvre, le Cher, le Loiret. Elle indique qu'elle a été nommée vice-présidente chargée des relations entre les départements et les régions, et ajoute que la Loire est un enjeu important pour le développement touristique.

Association « Mémoire Brionnaise »

Mme la Maire indique qu'un article de la revue 39 de cette association est consacré au cadastre antique et aux voies romaines autour de Bourbon-Lancy. Celui-ci a été réalisé par Hugues PINEL, Bourbonnien d'origine.

Artisans – commerçants – entreprises de Bourbon-Lancy

Suite à une question posée lors d'un Conseil Municipal, sur le fait que la Commune ne faisait pas travailler suffisamment les entreprises Bourbonniennes, **Mme la Maire** précise qu'en 4 ans, la Municipalité a fait intervenir 126 artisans du territoire et le montant consacré aux entreprises Bourbonniennes est de plus de 300 000 €.

Plateforme e-commerce

Mme la Maire indique que des messages sont passés pour que la plate-forme soit à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais ou du Département. Elle rappelle que cette initiative est issue de la volonté, du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes, d'accompagner les commerçants et artisans en ayant une nouvelle vitrine. Après à peine un an le bilan est positif. Pour avoir des résultats il faut laisser du temps au temps, faire un plan marketing et un plan de communication.

Elle se dit satisfaite d'avoir été retenue, au nom de la Communauté de Communes, pour les Trophées des Maires de Saône et Loire et elle recevra pour la création de la plateforme « achetez à » le « trophée du développement numérique ». L'initiative de cette plateforme, même si elle paraît peu pertinente pour certains, démontre que dans notre milieu rural on peut avoir des idées. Aujourd'hui, elle représente 30 commerçants artisans qui adhèrent à ce concept et un personnel est mis à disposition de ceux-ci pour les accompagner.

M. DRAPIER souhaite connaître le chiffre d'affaires engendré par cette plateforme puisqu'elle représente de l'argent public dépensé.

Mme la Maire répond que l'on ne peut pas parler de chiffre d'affaires car les commerçants n'ont pas à le communiquer.

M. DRAPIER demande le nombre d'achats effectués par l'intermédiaire de cette plateforme.

Mme la Maire précise que ce qui est intéressant aujourd'hui, c'est le nombre de visites sur le site. Les personnes qui souhaitent réaliser un achat consultent le site, comparent avec d'autres sites et effectuent ensuite leur achat en boutique. Le chiffre d'affaires supplémentaire des commerçants n'est pas communiqué et n'a pas à l'être. Actuellement, le nombre de visites sur le site « achetez à » est de 23000.

Manifestations diverses

M. CENARD indique que l'école de musique dirigée par M. BETTIN organise actuellement des « apérauditions » gratuites.

Au programme prochainement :

Du 28/4/18 au 28/10/18	Les jardins éphémères	Parc St Prix
Du 16/06 au 01/07/18	Exposition « à la manière de Rameau »	Salle Pingré de Farivilliers 15h -19h
01/07/18	3 chœurs pour 1 concert	Eglise Saint Nazaire – 17h
07/7/18	Inauguration du nouvel observatoire réalisé pour le télescope	15h – Golf de Givallois
7/7/18	Animations aux jardins éphémères - Fleurs de Bach et gemmothérapie avec Catherine Houlle - Fleurs comestibles et aromatiques - Faire un jardin au naturel avec Christian Sotty - 16 h spectacle « croisière sur nos rivières » avec 2 comédiens de la compagnie théâtrale « Trash Harmonie » joueront une pièce autour de l'eau et des différentes missions du SINETA (syndicat intercommunal chargé de la gestion de l'Arroux et de bassin versant	Parc St Prix – 15h30 / 18h
14/7/18	Commémoration de la journée nationale	Square Jean Moulin – 12h
14/7/18	Fête du 14 juillet et feux d'artifice	Plan d'eau du Breuil
18/7/18	Bourbon cuivré Concert 5 trompettes et orgues	Eglise du Sacré Cœur – 20h
20/7/18 17/8/18	Marché nocturne organisé par l'OTT	Quartier thermal 17h-23h
21/7/18	Bourbon cuivré Aubade des stagiaires	Marché – 11h
21/7/18	Bourbon cuivré Claude Egéa accompagné d'un trio de jazz	Espace culturel St Léger – 20h
22/7/18	Inauguration de la 8^{ème} biennale de l'Eté des Portraits	
22/7/18	Journée nationale commémorative des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux «Justes » de France	Monument Place de la Mairie - 11h30
22/7/18	Bourbon cuivré Concert des stagiaires	Espace culturel St Léger – 17h

25/7/18	Bourbon cuivré Vincent Payen et son groupe Leeway	Espace culturel St Léger – 20h
26/7/18	Bourbon cuivré Apéritif musical des élèves	Espace culturel St Léger – 18h
27/7/18	Conférence D. PROUST Organisation Astro-club	Château Sarrien 18h – 20h
27/7/18	Bourbon cuivré Concert de clôture	Espace culturel St Léger – 20h
11/8/18	Opéra « Arminio »	Eglise St Nazaire – 21h
25 – 26/8/18	Salon du livre ancien	Espace culturel St Léger – 10h-12h

Départ de M. Renaud VIBERT, Directeur Général des Services

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du départ de M. Renaud VIBERT, Directeur Général des Services de la Commune de Bourbon-Lancy. Il mute auprès d'une autre Collectivité de Saône et Loire. Elle le remercie pour le travail accompli et lui souhaite bonne chance pour sa nouvelle mission. Un pot de départ se tiendra en Mairie le 11 juillet 2018 à 11 heures et l'ensemble des élus est chaleureusement invité.

Mme la Maire clôt la séance en souhaitant un très bel été à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.